

## Le Maire de la commune de PROVILLE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
- VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
- **Considérant** que la vitesse portée à 30 km / heure l'a été dans le cadre de la pause d'aménagements de voirie mais a été instaurée en méconnaissance de la configuration de la rue qui permet finalement une circulation à 40km / heure tout en respectant la sécurité des biens et des personnes,
- **Considérant** que la vitesse de tous les véhicules rue Lucien Sampaix peut ainsi être limitée à 40 km/heure,

## ARRETE

**Article 1 :** La vitesse de tous les véhicules circulant sur la rue Sampaix est limitée à 40 km / heure.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Provaille.

**Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1er ci-dessus.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Provaille.

**Article 6 :** La directrice générale des services de la commune de Provaille, le Commissaire de police de Cambrai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à PROVILLE le 09/07/2019

Le Maire

Daniel DELWARDE



Le Maire de la commune PROVILLE certifie en ce qui le concerne l'exactitude du présent arrêté n° 19.130 et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication le 09/07/2019.

